

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 278-2018
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2018.RRGR.738

Déposée le: 28.11.2018

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Kullmann (Hilterfingen, UDF) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 492/2019 du 15 mai 2019
Direction: Direction de l'économie publique
Classification: –



Quel jugement le Conseil-exécutif porte-t-il sur les risques associés au réseau 5G ?

Depuis cette année, les communes de Berthoud et de Guttannen testent la prochaine génération de téléphonie mobile, la 5G. Swisscom prévoit de couvrir toute la Suisse avec ce réseau, jusqu'à 100 fois plus rapide, d'ici à 2020. Déplorant des recherches insuffisantes quant aux éventuels risques sanitaires associés à cette nouvelle technologie de téléphonie mobile, les critiques exigent un arrêt des essais.

Jusqu'à présent, 244 scientifiques de 41 pays ont signé l'appel lancé par les EMF Scientists, qui porte sur le thème des risques pour la santé. Cette organisation exige avant tout des études indépendantes sur les risques sanitaires avant la généralisation de la 5G¹. De leur côté, les Médecins en faveur de l'Environnement (MfE) exigent un moratoire².

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

¹ <https://emfscientist.org>

² a) http://www.aefu.ch/fileadmin/user_upload/aefu-data/b_documents/Aktuell/M_171218_OFCOM_et_secteur_mobile_nous_racontent_ils_des_histoires_.pdf
b) http://www.aefu.ch/fileadmin/user_upload/aefu-da-ta/b_documents/Aktuell/M_180222_Doutes_sanitaires_et_aucune_ne%CC%81cessite%CC%81_technique_RNI_18.3006.pdf
http://www.aefu.ch/fileadmin/user_upload/aefu-da-ta/b_documents/Aktuell/M_180222_Gesundheitliche_Bedenken_und_technisch_nicht_notwendig_18.3006_NIS.pdf

1. Quelle est la position du Conseil-exécutif à l'égard de l'appel des EMF Scientists et des critiques formulées par les MfE ?
2. Est-ce que les tests sur la 5G menés dans le canton de Berne ont respecté et respectent encore les valeurs limites en vigueur de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI), aussi bien les valeurs limites d'immissions que les valeurs limites des installations ?
3. Le Conseil-exécutif est-il prêt à intervenir auprès du Conseil fédéral contre un assouplissement des valeurs limites de l'ORNI ?
4. Quelles mesures le canton de Berne prend-il pour tenir compte des besoins des personnes électrosensibles ?
5. Quelle marge de manœuvre les citoyens et les citoyennes du canton de Berne ont-ils pour mener bataille contre une charge accrue de rayonnement non ionisant ?
6. Que pense le Conseil-exécutif de l'instauration d'une taxe incitative sur l'utilisation des données mobiles pour corriger les effets externes négatifs et pour freiner la croissance exponentielle du volume des données mobiles (et donc un relèvement des valeurs limites de rayonnement) ?

Réponse du Conseil-exécutif

Conformément au plan directeur 2030, le canton veut garantir une fourniture adaptée aux besoins en matière de prestations de télécommunication³. Dans le cadre de la stratégie économique 2025, une stratégie de télécommunication⁴ a été élaborée en 2014. La couverture de téléphonie mobile fait partie de cette stratégie. Une bonne couverture de téléphonie mobile correspond à un besoin de la société actuelle et est devenue un facteur décisif pour le développement économique. Si la Suisse souhaite conserver son attractivité en tant que site d'implantation, il est indispensable de développer une infrastructure de téléphonie du standard de la cinquième génération (5G). Cette nouvelle technologie permettra de continuer à satisfaire la demande croissante en transmission de données mobiles, étant donné que le transfert est beaucoup plus efficace qu'avec les anciens standards de téléphonie.

Les effets du rayonnement non ionisant (RNI) sur l'être humain dépendent de l'intensité et de la fréquence du rayonnement. L'effet d'un rayonnement très intensif, auquel nous ne sommes généralement pas exposés, est prouvé scientifiquement. En l'état actuel des connaissances scientifiques, il reste encore impossible de savoir si et dans quelle mesure les faibles RNI non thermiques présents dans notre environnement quotidien ont des effets nocifs pour la santé à long terme.

Lors de la construction de nouvelles installations de téléphonie mobile, l'autorité d'octroi du permis de construire rend une décision globale. Le canton est responsable de l'évaluation

³ Plan directeur du canton de Berne. Plan directeur 2030. Mesure C_09

⁴ Stratégie de télécommunication de la Direction de l'économie publique, janvier 2014

<https://www.vol.be.ch/vol/fr/index/wirtschaft/wirtschaftspolitik/beco-wirtschaftspolitik-ws.html>

technique (y c. évaluation des RNI) et du contrôle. Les valeurs limites sont fixées par la Confédération. L'Office fédéral de l'environnement (OFEV), compétent en la matière, effectue périodiquement une évaluation du risque sanitaire dans ce domaine. Si de nouvelles connaissances se font jour concernant les répercussions sur la santé, l'OFEV demandera une adaptation des valeurs limites dans l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI). A cet effet, un groupe consultatif d'experts en matière de RNI (BERENIS) a été créé il y a cinq ans. Les Médecins en faveur de l'Environnement (MfE) y sont représentés ainsi que d'autres spécialistes. La conseillère fédérale Doris Leuthard a également fait appel à un groupe de travail en septembre 2018 afin de déterminer quelles sont les répercussions de la 5G.

L'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) est technologiquement neutre et s'applique, dans le domaine de la technologie de téléphonie mobile, aussi bien à la 3G qu'à la 4G ou à la 5G. En vue du développement technique de la téléphonie mobile, le Conseil fédéral a adopté une modification de l'ORNI le 17 avril 2019. Dans ce cadre, il a chargé l'OFEV de recenser les immissions RNI dans l'environnement et de publier périodiquement une vue d'ensemble nationale de l'exposition de la population aux RNI (suivi RNI). Il a remédié par la même occasion à certaines lacunes législatives qui auraient pu entraver le développement des réseaux de téléphonie mobile 5G. Les valeurs limites n'ont en revanche pas été modifiées.

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les questions posées :

1. Les EMF Scientists à l'origine de l'appel mentionné constituent un regroupement de scientifiques internationaux. Leurs déclarations sont de nature générale et ne tiennent pas compte des valeurs plus strictes fixées pour les installations dans l'ORNI. Les critiques émises par l'association des Médecins en faveur de l'Environnement (MfE) concernent d'une part les aspects sanitaires et remettent d'autre part en question la nécessité technique d'un assouplissement des valeurs limites pour les RNI afin de garantir l'efficacité de la téléphonie mobile.
Le Conseil-exécutif partage seulement l'avis selon lequel la fixation des valeurs limites doit continuer de se baser sur le principe de précaution avec une marge de sécurité, étant donné que les répercussions (à long terme) sur la santé ne sont pas encore entièrement connues.
2. Pour tous les sites pour lesquels l'OFCOM a attribué provisoirement l'utilisation des fréquences dans la bande des 3500 MHz, la preuve du respect des valeurs limites a été présentée à l'autorité responsable pour examen. Le Service RNI de l'Office de l'économie (anciennement beco Economie bernoise) a constaté que les valeurs limites d'immission tout comme les valeurs limites des installations, plus strictes, étaient respectées à proximité des installations.
3. Non. Tant qu'aucune nouvelle connaissance au sujet des répercussions sur la santé n'est disponible, le Conseil-exécutif ne voit pas la nécessité d'intervenir. Les valeurs limites actuelles et en particulier les méthodes de mesure sont actuellement examinées sous la direction de l'OFEV. L'intervention du canton n'est donc pas indiquée.
4. Les valeurs limites fixées dans l'ORNI protègent la population à proximité d'une installation émettrice contre une exposition excessive au rayonnement non ionisant. Les faibles valeurs limites fixées pour les installations en Suisse offrent une protection supplémentaire par

rapport aux valeurs limites d'immissions appliquées au niveau international. Dans le canton de Berne, l'application des prescriptions de l'ORNI et l'exécution des contrôles correspondants sont garanties par le Service RNI. Aucune mesure supplémentaire n'est prévue.

5. Les prescriptions de l'ORNI empêchent une augmentation excessive du rayonnement non ionisant. Pour s'opposer à la construction de nouvelles antennes, les citoyens et citoyennes disposent des instruments indiqués dans la législation sur les constructions.
6. Le Conseil-exécutif ne soutient pas cette proposition. Une augmentation des coûts de la téléphonie mobile en Suisse aurait des répercussions négatives sur l'économie publique. Les effets externes ne sont par ailleurs pas chiffrables.

Destinataire

- Grand Conseil